



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2018-10

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2018

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-01-22-013 - ARRETE MODIFICATIF N°10 EN DATE DU 22 JANVIER 2018 NOVEMBRE 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL DE SAINT LO (3 pages)	Page 4
R28-2018-01-22-014 - ARRETE MODIFICATIF N°14 EN DATE DU 22 JANVIER 2018 NOVEMBRE 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN (3 pages)	Page 8
R28-2018-01-22-010 - ARRETE MODIFICATIF N°4 EN DATE DU 22 JANVIER 2018 NOVEMBRE 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY (3 pages)	Page 12
R28-2018-01-22-012 - ARRETE MODIFICATIF N°6 EN DATE DU 22 JANVIER 2018 NOVEMBRE 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE DE BELLEME (3 pages)	Page 16
R28-2018-01-22-011 - ARRETE MODIFICATIF N°6 EN DATE DU 22 JANVIER 2018 NOVEMBRE 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE SEINE (3 pages)	Page 20
R28-2018-01-16-002 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE A L'IMPR LEBISEY LE 1ER FEVRIER 2018 (2 pages)	Page 24
R28-2018-01-18-002 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN LE 1ER MARS 2018 (2 pages)	Page 27
R28-2018-01-18-001 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL D'ELBEUF LOUVIER VAL DE REUIL LE 1ER MARS 2018 (2 pages)	Page 30
R28-2018-01-11-007 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CLCC BACLESSE LE 1ER FEVRIER 2018 (2 pages)	Page 33
R28-2018-01-15-004 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU MANOIR d'APRIGNY LE 1ER FEVRIER 2018 (2 pages)	Page 36
R28-2018-01-11-006 - Décision du 11 janvier 2018 portant autorisation de transfert d'une pharmacie à usage intérieur à YVETOT (76190) pour la Clinique HEMERA PAYS DE CAUX (3 pages)	Page 39
R28-2018-01-23-003 - DECISION DU 23 JANVIER 2018 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE LA « PHARMACIE BRISSET » A FLAMANVILLE (50)DECISION DU 23 JANVIER 2018 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE LA « PHARMACIE BRISSET » A FLAMANVILLE (50) (2 pages)	Page 43
R28-2017-12-29-012 - DECISION PORTANT SANCTION A UNE ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES DENOMMEE SARL AMBULANCES NEUVILLAISES (1-76-292) 130 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 76370 NEUVILLE LES DIEPPE (2 pages)	Page 46

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

R28-2018-01-22-008 - Arrêté n°ME/2017/19 du 22 janvier 2018 portant autorisation de travaux sur la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine pour la plantation de saules en bordure du poste de gaz Seine Nord par la société GRT Gaz (4 pages)

Page 49

R28-2018-01-22-009 - Arrêté n°ME/2017/20 du 22 janvier 2018 portant autorisation de la mise en œuvre du projet scientifique PHARESEE du programme Seine Aval 6 du groupement d'intérêt public Seine-Aval (GIPSA) (4 pages)

Page 54

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-01-22-013

ARRETE MODIFICATIF N°10 EN DATE DU 22  
JANVIER 2018 NOVEMBRE 2017 PORTANT  
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL DE SAINT  
LO

**ARRETE N° 10 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010  
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL DE SAINT-LO**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

**VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

**VU** l'arrêté de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 2 juin 2010 modifié portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier mémorial de SAINT-LO modifié le 20/05/2011, le 09/12/2011, le 27/07/2012, le 24/03/2014, le 28/05/2014, 09/03/2015, 19/05/2015, le 26/06/2015 et le 29/06/2015,

**VU** la décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 novembre 2017, portant délégation de signature à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017,

**VU** la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la convention constitutive de la communauté hospitalière du territoire du Centre Manche approuvée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 6 février 2012, notamment son article 15,

VU la délibération de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 13 novembre 2017 du centre hospitalier Mémorial de Saint Lô,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier mémorial de SAINT-LO est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « *Dr Brigitte ESTERLIN* » est remplacée par le « *Dr Pierre BALOUET* » représentant la CME.
- « *Dr Pascal HAZERA* » est remplacé par le « *Dr REMOUE Jean-Emmanuel* » représentant la CME.

**Article 2** : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

**Article 4** : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier Mémorial de SAINT-LO, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 22 janvier 2018

La Directrice générale,  
  
**Sandra MILIN**  
ARC de Normandie  
Directrice de l'Offre de Soins  
  
Christine GARDEL

**ANNEXE 1 :** Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Mémorial de St Lô

	<b>NOM - PRENOM - QUALITE</b>	<b>DATE ARRETE DE NOMINATION</b>
<b>REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	M. François BRIERE - Maire de Saint-Lô	28/05/2014
	M. Philippe LEVAVASSEUR - Représentant la ville de Saint Lô -	28/05/2014
	M. Michel de BEAUCOUDREY - Représentant la communauté de communes de l'agglomération saint-loise	28/05/2014
	M. Jean-Marie BARRE - Représentant la communauté de communes de l'agglomération saint-loise	28/05/2014
	M. BOURDIN Jean-Dominique - Conseiller départemental	19/05/2015
<b>REPRESENTANT LES CONSEILS DE SURVEILLANCE</b>	<i>M. Yves LAMY - Président du CS du CH de Coutances</i>	27/07/2012
	<i>M. Louis REGNAULT - Représentant le président du CS du CH de Carentan</i>	
<b>REPRESENTANT LE PERSONNEL</b>	Mme Sabrina OZENNE - Représentant la CSIRMT	09/03/2015
	Dr Pierre BALOUE - Représentant la CME	22/01/2018
	Dr Jean-Emmanuel REMOUE - Représentant la CME	
	Mme Béatrice LECONTE - Représentant les organisations syndicales (CFDT)	19/05/2015
	Mme MANTIN Isabelle - Représentant les organisations syndicales (CFDT)	
<b>REPRESENTANTS LE PERSONNEL MEDICAL ET NON MEDICAL</b>	<i>Dr Philippe GENOUEL - Représentant la CME du CH de Coutances</i>	27/07/2012
	<i>Dr Laurent PELLERIN - Représentant la CME du CH de Carentan</i>	
	<i>Mme Nathalie DAVID - Représentant le CTE du CH de Coutances</i>	
	<i>M. Claude LE COZ - Représentant le CTE du CH de Carentan</i>	
<b>AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES</b>	Mme Dominique LANON - (usagers - désigné par le Préfet)	29/06/2015
	Mme Christine RENNES (usagers-désigné par le Préfet)	29/06/2015
	M. Ugo PARIS - (usagers -désigné par le Préfet)	29/06/2015
	M. Raymond BEAUFILS - (usagers -désigné par le DGARS)	26/06/2015
	M. Claude LEHOUSSEL - (usagers -désigné par le DGARS)	26/06/2015
	<i>M. Charles CLAVREUL, CH de Coutances</i>	27/07/2012
	<i>Mme Geneviève LEBLACHER, CH de Carentan</i>	

*italiques: élargissement de la composition du CS de l'établissement*

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-01-22-014

**ARRETE MODIFICATIF N°14 EN DATE DU 22  
JANVIER 2018 NOVEMBRE 2017 PORTANT  
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN**

**ARRETE N° 14 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE EN DATE DU 2 JUIN 2010  
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU  
CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

**VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

**VU** l'arrêté en date du 2 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier public du Cotentin, modifié le 20/05/2011, le 31/01/2012, le 25/06/2012, le 31/12/2012, le 15/01/2013, le 17/09/2013, le 03/02/2014, le 24/06/2014, le 02/02/2015, le 26/02/2015, le 19/05/2015, le 07/10/2015, le 25/11/2015 et le 22/03/2016,

**VU** la décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 novembre 2017, portant délégation de signature à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017,

**VU** la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Manche en date du 16 janvier 2018,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Public du Cotentin est modifié comme suit :

- Au titre des personnalités qualifiées :

- « M. Pierre COURSIER » est remplacé par « M. Marc POSTEL »

**Article 2** : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

**Article 4** : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier public du Cotentin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 22 janvier 2018



La Directrice générale,

**Sandra MILIN**  
ARS de Normandie  
Directrice de l'Offre de Soins



Christine GARDEL

**ANNEXE 1 :** Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Public du Cotentin

	<b>NOM - PRENOM - QUALITE</b>	<b>DATE DE L'ARRETE</b>
<b>REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	M. Benoît ARRIVE, Maire de Cherbourg en Cotentin	22/03/2016
	M. Jacques COQUELIN, Maire de Valognes	22/03/2016
	M. Alain DELAROQUE, Adjoint aux affaires sociales de la commune de Bricquebec en Cotentin	22/03/2016
	M. Jacques LEPETIT, Maire de Les Pieux	22/03/2016
	Mme DUVAL Karine, conseillère départementale	19/05/2015
<b>REPRESENTANT LE PERSONNEL</b>	Mme Christine SITARSKI, représentant la CSIRMT	08/11/2011
	Dr Sylvie DUPONT-MONFORT, représentant la CME	26/02/2015
	Dr Thierry MAUGARD, représentant la CME	26/02/2015
	Mme Sandrine GAMBLIN, représentant les organisations syndicales (FO)	02/02/2015
	M. Eric LABOURDETTE, représentant les organisations syndicales (FAFPH)	02/02/2015
<b>AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES</b>	M. Marc POSTEL (usagers - désigné par le Préfet)	22/01/2018
	Mme BOUCHAIN Arlette (usagers-désigné par le Préfet)	03/02/2014
	Dr Jean-Louis BESSIS (usagers -désigné par le Préfet)	15/01/2013
	M. Alain INGOUF (personnalité qualifiée - désignée par le DGARS)	19/05/2015
	Mme Marianne THEVENY (personnalité qualifiée - désignée par le DGARS)	25/11/2015

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-01-22-010

**ARRETE MODIFICATIF N°4 EN DATE DU 22  
JANVIER 2018 NOVEMBRE 2017 PORTANT  
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY**

**ARRETE N° 4 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015  
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

**VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

**VU** l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier du Rouvray modifié le 17/11/2015, le 21/12/2015 et le 06/06/2017,

**VU** la décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 novembre 2017, portant délégation de signature à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017,

**VU** la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la décision du Conseil Municipal de la Mairie de Sotteville les Rouen en date du 7 décembre 2017,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Rouvray est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :
  - « *M. Jean-Claude BAUER* » est remplacé par « *Mme Joëlle BESNARD* » conseillère municipale de la Ville de Sotteville lès Rouen.

**Article 2** : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

**Article 4** : La directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier du Rouvray, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 22 janvier 2018

 La Directrice générale,  
**Sandra MILIN**  
ARS de Normandie  
Directrice de l'Offre de Soins

  
**Christine GARDEL**

**ANNEXE 1 :** Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Rouvray

	<b>NOM - PRENOM - QUALITE</b>	<b>DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION</b>
<b>REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	Mme Joëlle BESNARD – Conseillère municipale de la ville de Sotteville les Rouen	22/01/2018
	M. Jean-Paul CRESSY - Représentant la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA)	04/06/2015
	M. Joachim MOYSE - Représentant la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA)	04/06/2015
	M. Bertrand BELLANGER - Représentant le président du conseil départemental de Seine Maritime	04/06/2015
	Mme Catherine DEPITRE - Représentant le conseil départemental de Seine Maritime	04/06/2015
<b>REPRESENTANT LE PERSONNEL</b>	Mme Astrid LAMOTTE - Représentant la CSIRMT	21/12/2015
	Dr Isabelle LEFEBRE - Représentant la CME	17/11/2015
	Dr Christian NAVARRE - Représentant la CME	
	M. René NAVARETTE - Représentant les organisations syndicales	04/06/2015
	Mme Julie GODICHAUD - Représentant les organisations syndicales	06/06/2017
<b>AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES</b>	Mme Noëlle DOMBROWSKI - Représentant les usagers (Désigné par le Préfet)	04/06/2015
	M. Emmanuel MANGANE - Représentant les usagers (Désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Dr Patrick DAME - Personnalité qualifiée (Désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Mme Céline LETAILLEUR - Personnalité qualifiée (Désigné par le DG ARS)	04/06/2015
	M. Philippe SCHAPMAN - Personnalité qualifiée (Désigné par le DG ARS)	04/06/2015

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-01-22-012

**ARRETE MODIFICATIF N°6 EN DATE DU 22  
JANVIER 2018 NOVEMBRE 2017 PORTANT  
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE DE  
BELLEME**

**ARRETE N° 5 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010  
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE  
L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE DE BELLEME**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

**VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

**VU** l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, portant composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé de Bellême modifié le 03/02/2014, le 25/06/2014, le 03/02/2015, le 26/05/2015 et le 29/02/2016,

**VU** la décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 novembre 2017, portant délégation de signature à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017,

**VU** la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** l'extrait du procès-verbal de la Commission des Soins Infirmiers, Rééducation et Médico-Techniques en date du 3 octobre 2017,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bellême est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « Mme Catherine DETIS » est remplacée par « Mme Marika CLEMENT » représentant la CSIRMT.

**Article 2** : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

**Article 4** : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du Centre hospitalier de Bellême sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 22 janvier 2018

 La Directrice générale,

**Sandra MILIN**  
ARS de Normandie  
Directrice de l'Offre de Soins

Christine GARDEL

**ANNEXE 1 :** Composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé de Bellême

	<b>NOM - PRENOM - QUALITE</b>	<b>DATE ARRETE DE NOMINATION</b>
<b>REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	M. Vincent SEGOUIN - Maire de Bellême <i>Président</i>	25/06/2014
	M. Rémy TESSIER- Représentant la communauté de communes du Pays Bellémois	25/06/2014
	Mme Anick BRUNEAU - Conseillère départementale	26/05/2015
<b>REPRESENTANT LE PERSONNEL</b>	Mme Marika CLEMENT - Représentant la CSIRMT	22/01/2018
	Dr Anh Taï DO - Représentant la CME	25/06/2014
	M. Patrice HARDOUIN - Représentant les organisations syndicales (FO)	26/05/2015
<b>AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES</b>	Mme Madeleine HERLIN - (Usagers - désigné par le Préfet)	03/02/2015
	Mme Ghislaine GUILLIN - (Usagers - désignée par le Préfet)	03/02/2015
	Dr Benoit NEBOUT- (Usagers - désigné par le DGARS)	29/02/2016

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-01-22-011

**ARRETE MODIFICATIF N°6 EN DATE DU 22  
JANVIER 2018 NOVEMBRE 2017 PORTANT  
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL  
EURE SEINE**

**ARRETE N° 6 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015  
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

**VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

**VU** l'arrêté du 04 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Eure-Seine modifié le 28/07/2015, le 10/08/2015, le 25/11/2015, le 21/03/2017 et le 18/10/2017,

**VU** la décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 novembre 2017, portant délégation de signature à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017,

**VU** la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** le courriel de Monsieur le Directeur du centre hospitalier intercommunal Eure Seine en date du 22 janvier 2018,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal Eure-Seine est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :
  - « Mme Patricia PETIT » est remplacée par « M. Jérôme PINEAU », représentant les organisations syndicales.
- Au titre des personnalités qualifiées :
  - « Pr Françoise BEURET-BLANQUART » est remplacée par « Mme Patricia LEON »


**Article 2** : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

**Article 4** : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier intercommunal Eure-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 22 janvier 2018

La Directrice générale,

  
**Sandra MILIN**  
ARS de Normandie  
Directrice de l'Offre de Soins

Christine GARDEL

**ANNEXE 1 :** Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal Eure-Seine

	<b>NOM - PRENOM - QUALITE</b>	<b>DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION</b>
<b>REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	M. Guy LEFRAND - Maire d'Evreux	04/06/2015
	M. François OUZILLEAU - Maire de Vernon	18/10/2017
	Mme Francine MARAGLIANO - Représentant la nouvelle Communauté de communes d'agglomération "Evreux Portes de Normandie"	21/03/2017
	Mme Jeanne DUCLOUX - Représentant la Communauté de communes de la Seine Normandie Agglomération	21/03/2017
	Mme Catherine DELALANDE - Conseil départemental de l'Eure	10/08/2015
<b>REPRESENTANT LE PERSONNEL</b>	Mme Anne DELOUIS - Représentant la CSIRMT	21/03/2017
	Dr Nadège GUETEAU - Représentant la CME	25/11/2015
	Dr Antoine ACHKAR - Représentant la CME	04/06/2015
	M. Jérôme PINEAU - Représentant les organisations syndicales	22/01/2018
	Mme Claire BOURILLOT - Représentant les organisations syndicales	04/06/2015
<b>AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES</b>	M. Philippe JEAMBRUN - (Personnalité qualifiée - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Mme Nanou DESSEAUX - (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Mme Jacqueline RIVEY - (Usagers - désigné par le Préfet)	28/07/2015
	Mme Patricia LEON - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	22/01/2018
	Mme Nadine HESNARD - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	04/06/2015

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-01-16-002

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE  
PRESTATION APPLICABLE A L'IMPR LEBISEY LE  
1ER FEVRIER 2018**

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION  
APPLICABLE A L'IMPR LE BOIS LEBISEY  
LE 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2018**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,**

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine.
- VU** L'arrêté du Directeur général par intérim de l'ARS en date du 3 janvier 2017 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 à l'IMPR du Bois de Lébiasey Hérouville
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 novembre 2017, portant délégation de signature à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les tarifs de prestations applicables à - n° FINESS 140017278 sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> février 2018:

Code :

56 : rééducation hospitalisation de jour : 194,67€

**ARTICLE 2 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté du Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 3 janvier 2017 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice de l'IMPR Le Bois Labley sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 16 janvier 2018



La Directrice générale,

Sandra MILIN  
ARS de Normandie  
Directrice de l'Offre de Soins

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-01-18-002

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE  
PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE  
HOSPITALIER DE L'ESTRAN LE 1ER MARS 2018**

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION  
APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN  
LE 1<sup>ER</sup> MARS 2018**

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine.
- VU** L'arrêté du 30 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie en date du 3 mars 2017 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 au Centre hospitalier de l'Estran à Pontorson ;
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 novembre 2017, portant délégation de signature à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de l'Estran à Pontorson - n° FINESS 500000245 - sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 :

Code	Service	Tarifs
13	Psychiatrie adultes hospitalisation complète	374,48€
30	Moyen séjour	245,30€
54	Psychiatrie adultes hospitalisation de jour	30,21€
54	Psychiatrie adultes hospitalisation de jour à temps partiel	15,10€
55	Psychiatrie infanto-juvénile hospitalisation de jour	103,34€
55	Psychiatrie infanto-juvénile hospitalisation de jour à temps partiel	51,67€
60	Psychiatrie adultes hospitalisation de nuit	105,09€

**ARTICLE 2 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté du Directrice Générale de l'ARS de Normandie de l'ARS de Normandie en date du 3 mars 2017 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur général du centre hospitalier de l'Estran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 18 janvier 2018

  
La Directrice générale,  
**Sandra MILIN**  
ARS de Normandie  
Directrice de l'Offre de Soins  
  
Christine GARDEL

— Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4  
— Standard : 02 31 70 96 96  
— [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-01-18-001

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE  
PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE  
HOSPITALIER INTERCOMMUNAL D'ELBEUF  
LOUVIER VAL DE REUIL LE 1ER MARS 2018**

**ARRETE FIXANT LE TARIF DE PRESTATION APPLICABLE  
AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL D'ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL  
Le 1<sup>er</sup> Mars 2018**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine.
- VU** L'arrêté du Directeur général par intérim de l'ARS en date du 26 janvier 2017 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 au centre hospitalier intercommunal d'Elbeuf Louvier Val de Reuil ;
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 novembre 2017, portant délégation de signature à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les tarifs journaliers de prestation applicables au Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf, Louviers, Val de Reuil, N° FINESS : 760024042 sont fixés comme suit à compter du 01<sup>er</sup> Mars 2018 :

Discipline	Code	Tarif de prestation
Médecine et spécialités médicales	11	896,24 €
Chirurgie et spécialités chirurgicales	12	1 076,95 €
Spécialités coûteuses	20	1 774,47 €
Hospitalisation de jour : Médecine	50	915,13 €
Chirurgie ambulatoire	90	992,99 €
Hémodialyse	52	898,15 €
SSR en hôpital de jour	57	299,46 €

SSR en hospitalisation complète	31	366,89 €
Hospitalisation à domicile	70	201,82 €

**ARTICLE 2 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté du Directeur général par intérim de l'ARS de Normandie en date du 26 janvier 2017 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la directrice générale du Centre Hospitalier Elbeuf Louvier Val de Rueil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait le 15 janvier 2018

La Directrice générale,



Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-01-11-007

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE  
PRESTATION APPLICABLE AU CLCC BACLESSE LE  
1ER FEVRIER 2018**

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION  
APPLICABLE AU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE  
LE 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2018**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine.
- VU** L'arrêté du Directeur général par intérim de l'ARS en date du 28 décembre 2016 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 au centre de lutte contre le cancer François Baclesse ;
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 novembre 2017, portant délégation de signature à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Les tarifs de prestations applicables à au Centre de Lutte Contre le Cancer François Baclesse- n° FINESS 140000639 - sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> février 2018:

### Code

20. spécialités coûteuses : 1 118€

59. Hospitalisation de jour (traitement onéreux) : 1 153€

51. Radiothérapie : 315€

**ARTICLE 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**ARTICLE 3** : L'arrêté du Directeur général par intérim de l'ARS de Normandie en date du 28 décembre 2016 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur général du Centre François Baclesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 11 janvier 2018

La Directrice générale,



Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-01-15-004

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE  
PRESTATION APPLICABLE AU MANOIR  
d'APRIGNY LE 1ER FEVRIER 2018**

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION  
APPLICABLE AU MANOIR D'APRIGNY - ADAPT  
LE 1<sup>ER</sup> Février 2018**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine.
- VU** L'arrêté du Directeur général par intérim de l'ARS en date du 16 janvier 2017 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 au centre de soins de site et de réadaptation de l'ADAPT Manoir d'Aprigny;
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 novembre 2017, portant délégation de signature à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Les tarifs de prestations applicables au Manoir d'Aprigny - ADAPT - n° FINESS 140019175 sont fixés comme suit à compter du 1er février 2018:

Code :


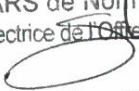
- 31. rééducation fonctionnelle, réadaptation hospitalisation complète : 364,07€
- 56. rééducation hospitalisation de jour : 282,82€

**ARTICLE 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**ARTICLE 3** : L'arrêté du Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 16 janvier 2017 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Manoir d'Aprigny - ADAPT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen, le 15 janvier 2018

 La Directrice générale,  
**Sandra MILIN**  
ARS de Normandie  
Directrice de l'Offre de Soins  
  
Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-01-11-006

Décision du 11 janvier 2018 portant autorisation de transfert d'une pharmacie à usage intérieur à YVETOT (76190) pour la Clinique HEMERA PAYS DE CAUX

**DECISION PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR  
A YVETOT (76 190) POUR LA CLINIQUE HEMERA PAYS DE CAUX  
(anciennement Clinique chirurgicale d'Yvetot)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

- Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5126-1, L. 5126-4 et R. 5126-8 à -22 ;
- Vu** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, dite loi « HPST », qui crée les agences régionales de santé ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;
- Vu** l'arrêté du 6 avril 2011 modifié relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2013 relatif aux substances, préparations, médicaments classés comme stupéfiants ou soumis à la réglementation des stupéfiants dans les établissements de santé, les groupements de coopération sanitaire, les groupements de coopération sociale et médico-sociale, les établissements médico-sociaux mentionnés à l'article R. 5126-1 du code de la santé publique et les installations de chirurgie esthétique satisfaisant aux conditions prévues à l'article L. 6322-1 de ce même code et disposant d'une pharmacie à usage intérieur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 octobre 1985 accordant une licence pour l'ouverture d'une pharmacie située au rez-de-chaussée de la clinique d'Yvetot pour l'usage intérieur de cette dernière ;
- Vu** l'arrêté du 16 avril 2004 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Haute-Normandie portant autorisation d'exercer l'activité annexe de stérilisation des dispositifs médicaux au sein de la clinique CLERET ;
- Vu** l'arrêté du 27 octobre 2004 du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Haute-Normandie portant autorisation de poursuivre l'activité annexe de stérilisation des dispositifs médicaux au sein de la clinique CLERET ;

**Vu** la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation et son annexe ;

**Vu** la décision du 20 novembre 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

**Vu** la demande reçue le 10 juillet 2017, déclarée recevable le 7 août 2017, présentée par Monsieur Emmanuel WAECHTER, directeur de la Clinique chirurgicale d'Yvetot, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer la pharmacie à usage intérieur de son établissement, laquelle est autorisée à exercer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux, du 23, rue Félix Faure – 76190 YVETOT au 14A, avenue du Maréchal Foch – 76190 YVETOT en raison du déplacement de l'établissement lui-même entre ces deux adresses et les informations complémentaires fournies ;

**Vu** l'avis du 4 janvier 2018 du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens ;

**Vu** le rapport du 11 janvier 2018 du pharmacien inspecteur de l'ARS de Normandie relatif à la pharmacie à usage intérieur, consécutif à la visite de cette dernière ;

## DECIDE

**ARTICLE 1er** : La demande présentée par Monsieur Emmanuel WAECHTER, directeur de la clinique Héméra Pays de Caux (anciennement Clinique chirurgicale d'Yvetot), en vue d'obtenir l'autorisation de transférer la pharmacie à usage intérieur de son établissement, laquelle est autorisée à exercer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux, au 14A, avenue du Maréchal Foch – 76190 YVETOT est accordée.

**ARTICLE 2** : Les locaux de la pharmacie occupent une surface totale de 145,14 m<sup>2</sup> dans un bâtiment situé au 14A, avenue du Maréchal Foch – 76190 YVETOT. Ils sont constitués de la pharmacie en elle-même (80,79 m<sup>2</sup>) située au sous-sol du bâtiment, des locaux de stérilisation des dispositifs médicaux (62,05 m<sup>2</sup>) situés au rez-de-chaussée du bâtiment, à proximité du bloc opératoire et d'un local de stockage des gaz médicaux (2,3 m<sup>2</sup>) situé à l'extérieur du bâtiment.

**ARTICLE 3** : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de cinq demi-journées hebdomadaires.

**ARTICLE 4** : Les pharmacies à usage intérieur ne peuvent fonctionner sur chacun de leurs sites d'implantation qu'en présence du pharmacien chargé de la gérance ou de son remplaçant ou d'un pharmacien adjoint dans cette pharmacie.

**ARTICLE 5** : Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l'objet soit d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions soit d'une déclaration préalable.

**ARTICLE 6** : La pharmacie, dont la création ou le transfert a été autorisé, fonctionne effectivement au plus tard à l'issue d'un délai d'un an qui court à compter du jour où l'autorisation a été notifiée ou est réputée acquise. Si la pharmacie ne fonctionne pas à l'issue de ce délai, l'autorisation devient caduque. Toutefois, sur justification produite avant l'expiration de ce délai, celui-ci peut être prorogé par décision de l'autorité administrative compétente.

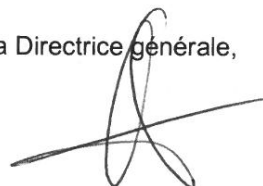
**ARTICLE 7** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN.

**ARTICLE 8** : La présente décision est notifiée à Monsieur Emmanuel WAECHTER, directeur de la clinique Héméra Pays de Caux et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 9** : La Directrice de l'Offre de soins de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 11 janvier 2018

La Directrice générale,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-01-23-003

DECISION DU 23 JANVIER 2018 PORTANT  
MODIFICATION DE LA LICENCE DE LA «  
PHARMACIE BRISSET » A FLAMANVILLE  
(50)DECISION DU 23 JANVIER 2018 PORTANT  
MODIFICATION DE LA LICENCE DE LA «  
PHARMACIE BRISSET » A FLAMANVILLE (50)

**DECISION DU 23 JANVIER 2018 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE LA  
« PHARMACIE BRISSET » A FLAMANVILLE (50)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 ;

**VU** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

**VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral de la Manche du 15 mars 1984 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie à Flamanville, « Hameau Artu » (licence n° 167) ;

**VU** la décision du 20 novembre 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

**VU** l'attestation du 16 janvier 2018 du Maire de Flamanville attribuant à la « Pharmacie BRISSET » l'adresse 62 route de Diélette, anciennement nommé « Hameau Artu » à Flamanville (50340), en vue de sa rectification ;

**CONSIDERANT** que la demande de modification de la licence demeure soumise aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 5125-6 du code de la santé publique dans sa rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 ;

## D E C I D E

**ARTICLE 1** : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 15 mars 1984 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie sur la commune de Flamanville est modifié. La nouvelle adresse de la « Pharmacie BRISSET » est la suivante : 62 route de Diélette à Flamanville (50340).

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

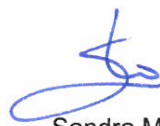
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La Directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Manche.

Fait à CAEN, le 23 JAN. 2018

Pour la Directrice générale de l'ARS de Normandie

La Directrice de l'Offre de Soins,



Sandra MILIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-12-29-012

DECISION PORTANT SANCTION A UNE  
ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES  
DENOMMEE SARL AMBULANCES NEUVILLAISES  
(1-76-292) 130 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 76370  
NEUVILLE LES DIEPPE

— Direction de l'Offre de soins  
Pôle soins de ville

— Affaire suivie par : Transports sanitaires  
— Courriel : [ars-normandie-dos-transports-sanitaires-76@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-dos-transports-sanitaires-76@ars.sante.fr)

— Tél. : 0232183192  
— Fax : 0232182660

## DECISION

**Portant sanction à une entreprise de transports sanitaires dénommée  
SARL AMBULANCES NEUVILLAISES (1-76-292)  
130 avenue de la République  
76370 NEUVILLE LES DIEPPE**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Vu** le titre 1<sup>er</sup> du Livre III du Code de la Santé Publique (partie législative) et notamment les articles L. 6312-1, L.6312-2, L. 6312-3, L.6312-4, L. 6312-5 ;

**Vu** le code de la santé publique (partie réglementaire) et notamment les articles R. 6312-1 à R. 6312-23, R. 6312-29 à R.6312-43, R.6313-1 à R. 6314-1 à R. 6314-6 ;

**Vu** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2004 portant agrément de la SARL AMBULANCES NEUVILLAISES ;

**Vu** l'arrêté du 24 juin 2016 nommant Madame Julie COLLANGE et Monsieur Stéphane CONSTANTY en qualité de co-gérants de la SARL AMBULANCES NEUVILLAISES ;

**Considérant** que le signalement du Centre Hospitalier de Dieppe concernant le transport d'une patiente trachéotomisée, en date du 30 janvier 2017, dont la prescription médicale de transport n'a pas été respectée. Ce transport a été effectué en Véhicule Sanitaire Léger alors qu'il était prescrit en allongé ;

**Considérant** que ce transport nécessitait une surveillance et du matériel appropriés compte tenu de l'état de santé de la patiente ;

**Considérant** que selon le rapport du médecin désigné par la directrice de l'agence régionale de santé, les Ambulances Neuvillaises ont adopté une attitude non conforme aux bonnes pratiques professionnelles et n'ont pas adapté le moyen de transport nécessaire auprès du patient. Les précautions particulières concernant le transport d'une patiente fragile porteuse d'appareillage médical, n'ont pas été prises.

**Considérant** que selon l'article R-6312-16 code de la santé publique : « *Le transport est effectué dans le respect du libre choix du malade et sans discrimination d'aucune sorte entre les malades.*

Il est assuré en outre :

1° Avec des moyens en véhicules et en personnels conformes aux dispositions des articles R.6312-14 et R.6312-10 ;

2° **En tenant compte des indications données par le médecin ;**

3° Sans interruption du trajet

**Considérant** que Madame Julie COLLANGE, cogérante de la SARL AMBULANCES NEUVILLAISES a reconnu devant les membres du sous-comité des transports sanitaires avoir pris l'initiative de réaliser ce transport sans respecter la prescription médicale.

**Considérant** l'avis du sous-comité des transports sanitaires réuni le 12 décembre 2017 ;

## DECIDE

**Article 1 :** L'agrément 1-76-292, délivré à la SARL AMBULANCES NEUVILLAISES, est suspendu pour une durée de cinq semaines du 6 février 2018 au 12 mars 2018 inclus.

**Article 2 :** La décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de la publication pour les tiers.

- Soit par un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre des solidarités et de la santé,
- Soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen.

**Article 3 :** La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Le 29 décembre 2017

La Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie

Christine GARDEL

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement

R28-2018-01-22-008

Arrêté n°ME/2017/19 du 22 janvier 2018 portant  
autorisation de travaux sur la réserve naturelle nationale de  
l'estuaire de la Seine pour la plantation de saules en  
*autorisation de plantation de saules en proximité d'un futur chantier pour mesure de  
compensation*  
bordure du poste de gaz Seine Nord par la société GRT  
Gaz



**PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE NORMANDIE  
Mission Estuaire

**Arrêté n° ME/2017/19 du 22 JAN. 2018**

**portant autorisation de travaux sur la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine pour la plantation de saules en bordure du poste de gaz Seine Nord par la société GRT Gaz**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code des ports maritimes ;
- Vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n°ME/2016/01 du 26 janvier 2016 portant approbation du troisième plan de gestion modifié de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu l'arrêté n°17-76 du 29 mars 2017 portant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- Vu la décision du comité consultatif de la réserve naturelle du 5 mai 2009 portant délégation des avis concernant les demandes de travaux sur la réserve naturelle ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation pour la déviation de deux canalisations DN 400 entre les communes de Tancarville et du Marais Vernier au titre de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine et l'évaluation des incidences Natura 2000, en date du 9 septembre 2017 ;
- Vu la demande d'autorisation de travaux de GRTgaz du 19 juillet 2017 concernant la plantation de saules en bordure de poste de gaz Seine Nord ;
- Vu l'avis du groupe de travail « travaux » de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- Vu la consultation du public du 22 décembre 2017 au 5 janvier 2018 ;

Considérant les objectifs de préservation des milieux naturels de la réserve naturelle et de la zone de protection spéciale « estuaire et marais de la basse Seine »;

Considérant le projet et les mesures environnementales prévues par GRTgaz dans son dossier de demande d'autorisation pour la déviation de deux canalisations DN 400 entre les communes de Tancarville et du Marais Vernier, et notamment la plantation de saules en poste Seine Nord ;

Considérant les incidences positives prévues par GRT Gaz suite à la plantation des saules, à savoir l'amélioration de la quiétude des oiseaux, la création d'une zone de refuge potentiel et d'un écran végétal ;

Considérant l'analyse de GRT Gaz que les impacts des travaux seront uniquement liés à la phase de travaux ;

Considérant que ces travaux sont additionnels à ceux prévus à la mesure GH22 du plan de gestion de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine « gestion des bois et des haies » ;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,

#### **ARRETE :**

**Article 1er** – GRT Gaz est autorisé à planter des saules blancs et saules marsaults en bordure Ouest du poste de gaz Seine Nord sur un linéaire de 50 mètres.

**Article 2** – L'ensemble de ces opérations est conforme au dossier de demande annexé au présent arrêté, à savoir :

- les plançons de saules seront fournis par la Maison de l'Estuaire et seront de moins de 5 cm de diamètre ;
- les plançons seront issus de repousses prélevées localement au niveau de la ripisylve de la pointe de Tancarville ;
- les pieds seront espacés d'environ 50 cm entre eux et seront implantés en bordure extérieure Ouest du poste Seine Nord, en bas de talus ;
- aucun amendement ne sera effectué.

**Article 3** – Les travaux cités dans les articles 1 et 2 et détaillés dans l'annexe au présent arrêté sont autorisés du 1<sup>er</sup> février au 15 mars 2018.

**Article 4** – La phase chantier de ce projet et la mise en œuvre des mesures environnementales sont contrôlées par la Maison de l'estuaire, gestionnaire de la réserve, pour garantir la préservation des objectifs écologiques de la réserve naturelle.

La Maison de l'estuaire procède à l'arrêt du chantier en cas de destruction ou dérangement significatifs.

**Article 8** – Une fois les travaux terminés, il sera procédé au nettoyage du chantier et de ses abords. Tous les déchets seront exportés et mis en décharge spécialisée si nécessaire. Aucun détritit ne sera abandonné sur le site.

**Article 9** – Le secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional de

l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime, le président de la Maison de l'estuaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au grand port maritime de Rouen, au grand port maritime du Havre, et publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **22 JAN. 2018**

Pour la préfète, et par délégation,  
le directeur régional de  
l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de  
Normandie

Patrick BERG

*Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement

R28-2018-01-22-009

Arrêté n°ME/2017/20 du 22 janvier 2018 portant  
autorisation de la mise en œuvre du projet scientifique  
PHARESEE Autorisation d'une expérimentation scientifique au sein de la réserve du programme Seine Aval 6 du groupement  
d'intérêt public Seine-Aval (GIPSA)



## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE NORMANDIE  
Mission Estuaire

**Arrêté n° ME/2017/20 du 22 JAN. 2018**

**portant autorisation de la mise en œuvre du projet scientifique PHARESEE du programme Seine aval 6 du groupement d'intérêt public Seine Aval (GIPSA)**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code des ports maritimes ;
- Vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n°ME/2016/01 du 26 janvier 2016 portant approbation du troisième plan de gestion modifié de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu l'arrêté n°17-76 du 29 mars 2017 portant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- Vu la décision du comité consultatif de la réserve naturelle du 26 mai 2010 portant délégation des avis du comité à la Maison de l'estuaire sur les prélèvements à des fins scientifiques ;
- Vu le dossier de demande de travaux de l'université de Caen – Normandie du 13 décembre 2017 ;
- Vu l'avis de la Maison de l'estuaire ;
- Vu la consultation du public du 22 décembre 2017 au 5 janvier 2018 ;

Considérant les objectifs de préservation des milieux naturels de la réserve naturelle et de la zone de protection spéciale « estuaire et marais de la basse Seine » ;

Considérant que l'intérêt patrimonial et fonctionnel des milieux naturels de la réserve naturelle demeure préservé ;

Considérant que le projet PHARESEE permet d'acquérir des données dans le cadre de l'opération SE 35 « suivi du macro-zoo benthos des substrats meubles en zone intertidale » du troisième plan de gestion de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;

Considérant que les bivalves et les vers utilisés dans le cadre de l'étude proviennent de la même population génétique que ceux du site étudié dans l'estuaire de la Seine ;

Considérant que l'expérimentation ne dérangera pas les populations déjà présentes et que l'emprise des quadras installés sera faible ;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,

## ARRETE :

**Article 1er** – L'UMR BOREA de l'université de Caen - Normandie, mandatée par le groupement d'intérêt public Seine Aval, est autorisée à mener le projet PHARESEE sur la vasière Nord de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine.

L'expérimentation comprend :

- la pose de 12 quadras dans la vasière Nord,
- l'enlèvement de la faune présente dans 3 quadras,
- l'ajout de bivalves et de vers dans 6 quadras,
- la pause d'un système de mesure ALTUS durant toute la durée de l'expérimentation,
- le prélèvement de macrofaune benthique pour analyse en laboratoire.

**Article 2** – Les bivalves et vers utilisés pour l'expérimentation seront des spécimens provenant directement de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine.

**Article 3** – L'expérimentation est autorisée du 10 janvier au 31 octobre 2018.

**Article 4** – Les 12 quadras en inox sont enfoncés dans les sédiments de la vasière Nord, comme indiqué dans le dossier de demande d'autorisation. La dimension des quadras est de 0,5 mètres de côtés. L'emprise totale du site d'expérimentation ne dépassera pas une surface de 15 m x 15 m de côtés sur chacun des deux sites. Les structures ne seront pas visibles ni du bord ni à proximité) et sans risque d'accident pour les personnes fréquentant la zone.

**Article 8** – L'ensemble du matériel utilisé au cours de l'expérimentation doit être retiré d'ici le 31 octobre 2018.

**Article 9** – Les données de l'expérimentation seront transmises à la Maison de l'estuaire et à la DREAL, ainsi que les rapports et les rendus de l'étude. L'ensemble des données transmises deviendront des données publiques. Leur transmission et leur diffusion sous forme de données publiques n'obèrent pas le droit d'auteur attaché à ces données.

**Article 10** – Le présent arrêté sera notifié aux directeurs du Grand Port Maritime du Havre, au Président de la Maison de l'estuaire, au GIPSA et à l'université de Caen - Normandie.

**Article 11** – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le            **22 JAN. 2018**

Pour la préfète, et par délégation,  
le directeur régional de  
l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de  
Normandie

Patrick BERG

*Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

